

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 28 mai 2024 dans la salle des mariages à partir de 20h15.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Véronique Capdeville à Marie-Agnès Lanoy, Agnès Gontaud à Jean-Louis Catala, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Nathalie Pujol à Huguette Pons, Hervé Stéphan à Joséphine Palé.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modification n°1 (DM n°1) au budget primitif 2024.
- 02) Acquisition du bien foncier sis section AN sous le n°408.
- 03) Avenant de résiliation conventionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle culturelle polyvalente et d'une médiathèque intercommunale dans le bâtiment « la grange ».
- 04) Avenant n°1 au marché public de travaux « Extension des ateliers municipaux ».
- 05) Délibération décidant de l'aliénation du chemin rural « Mas d'en Pericot » au vu des résultats de l'enquête publique, fixant les modalités de la cession et portant mise en demeure des riverains concernés.
- 06) Rétrocession des espaces communs du lotissement Camp de la Capeille.
- 07) Cession foncière section AM avec la SARL AMEGIMO.
- 08) Projet de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de câbles dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque aux Trompettes Basses.
- 09) Approbation de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite « loi APER ».
- 10) Marché public de travaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments communaux.
- 11) Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire communal.
- 12) Retrait de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines du SIS d'Argelès.
- 13) Acceptation de la dissolution du SIS d'Argelès.
- 14) Adhésion à l'UDSIS pour la livraison de repas auprès du restaurant scolaire.
- 15) Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en œuvre d'espaces sans tabac.
- 16) Questions diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ajournement du point n°10.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°05/2024 (02/04/2024) : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public avec la SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoît GARIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS).

Décision n°06/2024 (30/04/2024) : Contrat d'abonnement à un service de téléalerte avec CII industrielle S.A.

Point n° 1 : Décision modification n°1 (DM n°1) au budget primitif 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en prévision du point n°2 qui va suivre, le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2024 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
2111	Terrains nus	+ 150 000,00	
231/942	Création salle culturelle polyvalente		-150 000,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2024.

Point n°02 : Acquisition du bien foncier sis section AN sous le n°408.

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN sous le n°408, d'une superficie de 967m², a sollicité la commune pour acheter ladite parcelle, moyennant la somme de 150 000 € net vendeur.

Ce terrain situé en zone U du Plan Local d'urbanisme, à ce prix-là, est une opportunité qu'il ne fallait pas laisser passer, d'autant plus que ladite parcelle est mitoyenne à la parcelle communale de « la grange ».

Pour toutes ces raisons, elle propose donc au Conseil d'accepter la transaction telle que décrite ci-dessus avec l'intéressé, de l'autoriser à signer tous les documents qui s'y réfèrent et de solliciter l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer pour finaliser l'acte en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessous et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer.

Point n° 3 : Avenant de résiliation conventionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle culturelle polyvalente et d'une médiathèque intercommunale dans le bâtiment « la grange ».

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre conclu le 13 septembre 2023 entre la commune et la SARL PEYTAVIN CLAVEAU DE LIMA ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle culturelle polyvalente et d'une médiathèque intercommunale dans le bâtiment « la grange » ;

Vu l'état des prestations exécutées et réglées à ce jour ;

Considérant que depuis la signature du contrat de maîtrise d'œuvre la conception du projet ne permet pas de créer un bâtiment aux caractéristiques supérieures à notre salle Jean Thubert et qu'une proposition d'avenant ne peut pas être juridiquement sécurisée compte tenu de l'augmentation conséquente de la rémunération du maître d'œuvre en cas de nouveau projet ;

Considérant l'accord des parties sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités ;
- L'état des prestations exécutées ;

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de résilier le marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une salle culturelle polyvalente et d'une médiathèque intercommunale, à la date du 15 juin 2024.

Les parties seront libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date, sans autre formalité.

Il est acté entre les deux parties conformément à l'article 16.1 du CCAP que la commune devra verser la somme de 900 € au titre des indemnités de fin de contrat.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la résiliation du marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une salle culturelle polyvalente et d'une médiathèque intercommunale, telle que décrite ci-dessus à travers l'avenant n°1, à la date du 30 juin 2024.

Point n°4 : Avenant n°1 au marché public de travaux « Extension des ateliers municipaux ».

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°05 du 21 novembre 2023 relative à la validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « extension des ateliers municipaux » ;

Considérant la réduction de la hauteur des murs de l'extension située côté nord du bâtiment.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, propose au conseil d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 attribué à l'entreprise REBUGET, comme détaillé ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT
1	REBUGET	149 562,39	- 1 921,60	147 640,79

Monsieur Michel Lesot précise que le bâtiment avait été prévu trop haut vis-à-vis des propriétés voisines.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de travaux « Extension des ateliers municipaux ».

Point n° 5 : Délibération décidant de l'aliénation du chemin rural « Mas d'en Pericot » au vu des résultats de l'enquête publique, fixant les modalités de la cession et portant mise en demeure des riverains concernés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.610-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 4 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique que le chemin rural, dans sa partie identifiée, a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre ladite procédure d'aliénation et notamment, de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver l'aliénation partielle du chemin rural « Mas d'en Pericot » et de l'autoriser à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE, conformément à la procédure décrite ci-dessus, l'aliénation partielle du chemin rural « Mas d'en Péricot » ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire et la **CHARGE** de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6 : Rétrocession des espaces communs du lotissement Camp de la Capeille.

Madame le Maire informe l'assemblée que la rétrocession des équipements et terrains communs du lotissement la Capeille entre le lotisseur et l'association syndicale libre (ASL) a été actée.

Les équipements ayant été jugés conformes par la CCACVI, elle propose donc au Conseil d'accepter la rétrocession à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune, des espaces communs du lotissement Camp de la Capeille, de la part de l'ASL et de m'autoriser à signer tous les documents en rapport auprès de notre notaire NOTAVIA.

Madame le Maire rappelle que la CCACVI a donné la conformité pour les réseaux humides et que dorénavant l'ASA et la commune peuvent entreprendre les démarches auprès d'un office notarial afin de finaliser la rétrocession. A ce titre, Madame le Maire précise qu'elle invitera prochainement les colotis à une réunion d'information pour faire le point suite à la décision du Conseil municipal.

Monsieur Cyrille de Foucher demande si l'ASA a été consultée ; Madame le Maire lui répond que le permis d'aménager a été approuvé par l'ASA.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit, telle que décrite ci-dessus, dans le domaine privé de la commune des espaces communs du lotissement Camp de la Capeille de la part de l'ASL et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport auprès de l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer.

Point n° 7 : Cession foncière section AM avec la SARL AMEGIMO.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AM 45, d'une superficie de 614 m², depuis la rétrocession des espaces communs du lotissement Clos des Anglades tranche 1.

Au vu de la forme géographique de ladite parcelle, et sur proposition du propriétaire de la parcelle limitrophe AM 33, à savoir la SARL AMEGIMO, Madame le Maire propose au Conseil de lui vendre une partie de la parcelle AM 45 d'une superficie de 49 m², moyennant 10 € le m².

Elle précise que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire, seront pris en charge par la SARL AMEGIMO.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** de vendre à la SARL AMEGIMO, conformément l'exposé ci-dessus, une partie de la parcelle AM 45 d'une superficie de 49 m², moyennant 10 € le m².

Point n° 8 : Projet de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de

câbles dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque aux Trompettes Basses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation ;

Vu le projet de convention d'autorisation communale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée section AB sous le numéro 16, lieu-dit « Les Trompettes Baixes », d'une surface de 68 536m².

Afin de permettre la réalisation de ce parc photovoltaïque, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale sur la parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette convention engage la commune, notamment à mettre à disposition sa parcelle en amont du projet pour la réalisation des études de faisabilité puis, le cas échéant, pendant la durée d'exploitation du parc.

La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque et ce pour une durée maximale de trente-sept (37) ans et un (1) jour à compter de la mise en service du parc.

Madame le Maire précise qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.

En contrepartie de ces droits consentis à la société, la société ABO Wind Sarl versera à la commune une indemnisation annuelle de 12 000 euros par an pour la période allant de la déclaration d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la convention.

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles ;

Madame le Maire propose au Conseil :

- De se prononcer favorablement à ce projet ;
- de donner l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontrer les propriétaires fonciers et les exploitants ;
 - Réaliser les études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment permis de construire) ;
 - Réaliser la concertation et l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet.

- de donner l'autorisation à la société ABO Wind d'emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc photovoltaïque les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.
- de lui donner pouvoir pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune et notamment la convention d'autorisation communale relative au projet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE** favorablement à ce projet tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** ABO Wind à entreprendre toutes les démarches inhérentes à celui-ci, à savoir :
 - Rencontrer les propriétaires fonciers et les exploitants ;
 - Réaliser les études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment permis de construire) ;
 - Réaliser la concertation et l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet.
- **AUTORISE** la société ABO Wind à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc photovoltaïque les chemins ruraux appartenant à la commune ainsi que les voies publiques ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune et notamment la convention d'autorisation communale relative audit projet.

Point n° 9 : Approbation de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite « loi APER ».

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n°11 du 23 janvier 2024 le Conseil a approuvé l'établissement d'une zone d'accélération des énergies renouvelables dédiée au photovoltaïque au sol sur le territoire communal et la proposition de la zone située au nord-ouest de la commune, bordée par la ligne LGV et la route départementale n°618.

Une consultation de la population a été organisée du vendredi 19 avril au mardi 7 mai 2024 inclus et un registre contenant les explications et la carte de la zone validée mis à disposition de la population afin de permettre à chacun d'exprimer un avis sur la proposition du conseil municipal et faire des suggestions.

Le Conseil doit à présent valider la synthèse de cette consultation, ainsi que la carte de la zone d'accélération finale issue de la consultation préalable afin de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones situées au nord-ouest ainsi qu'au nord de la commune, bordées par la ligne LGV, la route départementale n°618 et le fleuve Le Tech, **VALIDE** la carte de la zone d'accélération finale issue de la consultation préalable et jointe en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Point n°10: Marché public de travaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments communaux.

AJOURNE.

Point n°11: Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 devant s'effectuer en juillet.

Le Conseil doit donc valider le règlement intérieur du restaurant scolaire communal qui va être transmis aux parents d'élèves. Pour mémoire celui-ci a été présenté aux élus lors de la réunion préparatoire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel que ci-joint en prévision de la prochaine rentrée scolaire et **PRECISE** qu'il va être transmis pour signature aux parents d'élèves avant chaque rentrée scolaire à commencer par celle de septembre prochain.

Point n°12: Retrait de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines du SIS d'Argelès.

Madame Marie-Agnès Lanoy, maire adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée délibérante que la commune de Saint-Genis-des-Fontaines a manifesté son intention de se retirer du Syndicat Scolaire dès la prochaine rentrée.

Le Comité Syndical du SIS d'Argeles-sur-Mer par délibération du 22/04/2024 s'étant prononcé favorablement, il convient à présent d'approuver le retrait de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines du SIS d'Argelès-sur-Mer au terme de l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le retrait de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines du SIS d'Argelès-sur-Mer conformément à l'exposé ci-dessus.

Point n°13: Acceptation de la dissolution du SIS d'Argelès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211- 25-1 et L5211-26 ; L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1953 portant création du syndicat, modifié ;

Vu la délibération n° 2024-05-10 du conseil syndical réuni le 21 mai 2024 engageant la procédure de la cessation de la compétence du syndicat ;

Considérant la volonté des communes membres de se retirer du syndicat ;

Considérant les conditions dans lesquelles un syndicat intercommunal est dissous, par arrêté préfectoral, soit par consentement de tous les conseils municipaux intéressés soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux ;

Considérant la proposition de la Présidente de dissoudre le SIS à compter du 31 décembre 2024 lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies, soit le vote du compte administratif du dernier exercice d'activité et l'accord unanime des communes sur la répartition de l'actif/passif dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 et L.5211-26 du CGCT, en liaison avec les comptes publics ;

Considérant que dans l'attente que, les conditions de la liquidation susvisées soient réunies, il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, à l'exercice des compétences du syndicat dans les conditions fixées à l'article L.5211-26 du CGCT ;

Considérant la proposition de la Présidente de mettre fin à l'exercice des compétences du SIS au 31 août 2024, correspondant à la fin d'une année scolaire ;

Considérant que la gestion du syndicat est assurée par les agents de la commune d'Argelès-sur-Mer sans formalisme de mise à disposition. Les frais de cette gestion sont inclus dans la participation annuelle des communes membres. Aucune facturation de frais de gestion ne sera faite au-delà de la date de fin de cessation de compétence. Le personnel exercera ses missions uniquement pour la Ville d'Argelès-sur-Mer ;

Madame Marie-Agnès Lanoy, maire adjoint aux affaires scolaires, propose donc :

- D'ACCEPTER la proposition de mettre fin à l'exercice des compétences du SIS d'Argelès au 31 août 2024 ;
- DE PRENDRE ACTE de l'absence de personnel à répartir entre les communes membres du SIS ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la fin d'exercice du SIS, et à préparer, en liaison avec le comptable public, les opérations comptables et budgétaires relatives à la répartition de l'actif/passif en vue de la liquidation du syndicat,
- DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté de fin d'exercice des compétences du syndicat dès lors que les conditions de majorité susvisées auront été réunies.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition de mettre fin à l'exercice des compétences du SIS d'Argelès au 31 août 2024, **PREND ACTE** de l'absence de personnel à répartir entre les communes membres du SIS, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la fin d'exercice du SIS, et à préparer, en liaison avec le comptable public, les opérations comptables et budgétaires relatives à la répartition de l'actif/passif en vue de la liquidation du syndicat et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté de fin d'exercice des compétences du syndicat dès lors que les conditions de majorité susvisées auront été réunies.

Point n°14: Adhésion à l'UDSIS pour la livraison de repas auprès du restaurant scolaire.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-27 et L.5212-32 ;

Vu la délibération du conseil syndical réuni le 21 mai 2024 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 28/05/24 ;

Vu les statuts de l'UDSIS et plus précisément son article 12 prévoyant les modalités d'admission de nouvelles communes ou E.P.C.I. ;

Considérant le souhait de la commune d'adhérer en direct au syndicat mixte UDSIS, afin d'assurer la continuité du service dès le 1er septembre 2024, nouvelle année scolaire ;

Monsieur Catala propose :

- D'ADHERER au syndicat mixte Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) au 1^{er} septembre 2024 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté d'adhésion au syndicat mixte dès lors que l'UDSIS aura délibéré sur l'admission.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE**

l'adhésion au syndicat mixte Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) au 1^{er} septembre 2024 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édiction d'un arrêté d'adhésion au syndicat mixte dès lors que l'UDSIS aura délibéré sur l'admission.

Point n°15: Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en œuvre d'espaces sans tabac.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée par le Comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue Nationale contre le cancer pour signer une convention de partenariat « espaces sans tabac ».

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer efficacement à la lutte contre le tabac.

Le combat local de santé a défini comme priorité la prévention de la consommation de tabac dans les espaces publics, plus particulièrement aux abords des écoles maternelles et primaires. Il convient donc de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes.

Madame le Maire propose donc au Conseil de faire apposer les « espaces sans tabac » aux abords de l'école communale et des aires de jeux.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer à signer une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en œuvre d'espaces sans tabac.

Point n°16: Questions diverses.

NEANT

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 20h54.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Josée Perlaut

Hervé Vignery